



Compte-rendu
Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015

L'an deux mil quinze et le 1^{er} juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 24 juin de l'an deux mil quinze, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Madame Bernadette VIGNON – Maire**.

ETAIENT PRESENTS : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur BONIFACE Brice, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés : Madame SABATIER Maryvonne ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Monsieur GARNIER Francis ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Monsieur CREPIN Laurent.

ABSENT non excusé : Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur LABORDE Jean-Paul.

- ❖ La séance est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Madame Bernadette VIGNON - Maire, qui constate le quorum atteint.
- ❖ Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de séance : Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe.
- ❖ Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation du Secrétaire de séance.
- ❖ Madame le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2015.

Présentation de l'ordre du jour :

❖ **URBANISME /ENVIRONNEMENT**

1. Présentation et approbation RAD eau 2014
2. Présentation et approbation RAD assainissement 2014

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

3. Modification du tableau des effectifs
4. Approbation Règlement intérieur Mairie
5. Approbation Avenant n°2 Protocole 35h

6. Convention constitutive du groupement de commandes avec la CCPL pour l'achat de fournitures courantes de bureautique

❖ **FINANCES :**

7. Coefficient multiplicateur Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
8. Coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec la commune d'Imi N'Tayart au Maroc – paiement de la contribution au projet global pour l'année 2015
9. Tarifs Accueil de Loisir Périscolaires (ALP)

❖ **INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire

- ❖ Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point supplémentaire «subventions exceptionnelle pour le HANDBALL CLUB LUNEL MARSILLARGUES» à l'ordre du jour et soumet cet ajout au vote.
- ❖ L'ajout de ce point supplémentaire est adopté à l'unanimité.
- ❖ Madame le Maire présente le compte-rendu du Conseil municipal du 15 juin 2015 et demande s'il existe des observations quant à son contenu.
- ❖ Ces observations prises en compte, le compte-rendu du Conseil municipal du 15 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

1- PRÉSENTATION ET APPROBATION RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU 2014

Le service de l'eau potable de Marsillargues est délégué à SUEZ environnement (ex-SDEI) depuis le 1^{er} janvier 1973. Le contrat en vigueur, en date du 1^{er} janvier 2009, est un contrat d'affermage. Il a pour objet le captage, le pompage, les traitements, le stockage et la distribution de l'eau potable sur la commune. Le volume d'eau prélevé au titre de l'année 2014 est de 435 660m³ (413 600 m³ en 2013 et 428 960 m³ en 2012).

Dans le même temps, le rendement de réseau passe de 65.5 % en 2013 à 66.6% en 2014. Il est rappelé que les nouvelles normes imposent aux collectivités de tout mettre en œuvre dans les années à venir pour dépasser un rendement de 70%. Il conviendra d'améliorer ce dernier, notamment par le biais d'opérations de renouvellement des canalisations. L'arrêté préfectoral n°105476 en date du 5 juin 2015, déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes qui en découlent afin de protéger le captage d'eau potable de « Capoulière de Grâce» prévoit que le rendement devra atteindre 75% en 2030.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité bactériologique, très dure, très calcaire et contenant peu ou pas de nitrates.

Les chiffres essentiels :

Nombre d'abonnés : 2864

Volumes facturés : 250 455 m³

Prix de l'eau (Facture TTC de 120 m³) : 176.33€ soit 1.46 € TTC le mètre cube d'eau

Perspectives et travaux à programmer à compter de 2015 :

- Travaux et aménagement de la DUP captage de la Capoulière de Grâce,
- Construction d'un réservoir pour améliorer le niveau de stockage,
- Modernisation des outils de gestion du réseau (compteur de sectorisation télétransmis, école permanente),

- Poursuite du programme pluriannuel de renouvellement du réseau,
- Mise en œuvre du schéma directeur.
- Amélioration du rendement du réseau pour atteindre les 70% puis 75%.

Observation de Monsieur Laurent CREPIN :

J'ai noté que les comptes annuels de résultat de l'exploitation (eau et assainissement) sont en net déficit et en recul : faut-il s'attendre à de nouvelles augmentations Je m'abstiendrai sur ces deux rapports.

Madame le Maire répond que la Société SUEZ environnement est seule responsable de l'exploitation du service Eau pour la commune.

Monsieur Jean-Luc CHABERT ajoute que le différentiel entre l'eau traité et l'eau consommé, l'eau perdue reste à la charge de SUEZ, ce qui peut expliquer les déficits.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2224-5

Vu l'annexe V du CGCT,

Vu la loi n° 94-841 du 26 septembre 1994,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995,

Vu l'Exposé des motifs,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité:

Pour : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur BONIFACE Brice, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Madame SABATIER Maryvonne ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Monsieur GARNIER Francis ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Monsieur CREPIN Laurent **soit 26 voix.**

Contre : néant

Abstention : Monsieur CREPIN Laurent soit 1 voix.

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau de la commune de Marsillargues pour l'année 2014,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

2- PRÉSENTATION ET APPROBATION RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2014

Le service d'assainissement de Marsillargues est délégué à SUEZ (ex-SDEI) depuis le 1^{er} janvier 1973. Le contrat en vigueur en date du 1^{er} janvier 2009 est un contrat d'affermage, il a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées jusqu'à la station d'épuration et la gestion de cette station. Le réseau est composé de 26

km de collecteurs et de 4 postes de refoulement. Sur l'ensemble des paramètres analysés lors des douze bilans de l'année 2014, les concentrations en sortie respectent largement les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Les chiffres essentiels :

- Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif : 2811
- Volume assainissement facturé : 247 020 m³
- Prix de l'assainissement : 193.03 € soit 1.60€/ m³ (facture TTC de 120 m³)

Perspectives et travaux à programmer à compter de 2015:

- Sur les postes de relèvement et les déversoirs :
 - télésurveiller l'ensemble des postes, en particulier le PR les prés situé juste en avant de la station,
 - créer des chambres de vannes et clapets sur l'ensemble des postes de relèvement,
- Suivi du système de mesure installé sur le déversoir d'orage boulevard Bénézech
- Sur le réseau de collecte des eaux usées :
 - mise en place d'une gestion patrimoniale du réseau d'assainissement (lutte contre les eaux parasites),
 - interventions curatives et préventives pour maintenir un écoulement correct

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2224-5

Vu l'annexe V du CGCT,

Vu la loi n° 94-841 du 26 septembre 1994,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995,

Vu l'Exposé des motifs,

Sur proposition de Madame Le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité:

Pour : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur BONIFACE Brice, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Madame SABATIER Maryvonne ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Monsieur GARNIER Francis ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Monsieur CREPIN Laurent **soit 26 voix.**

Contre : néant

Abstention : Monsieur CREPIN Laurent **soit 1 voix.**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement de la commune de Marsillargues pour l'année 2014,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet.

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

EMPLOIS AIDES :

- 1 emploi aidé (CAE) à 20 heures à la place des 8 existants
- 5 emplois aidés (CAE) à 35 heures à la place des 7 existants
- 16 emplois contrats d'avenir à temps complet à la place des 7 existants

➤ Ce qui maintient le nombre d'emploi aidés à 22 au total pour la collectivité

Observation de Monsieur Laurent CREPIN : *On se sépare des employés précaires pour les remplacer par d'autres, ou on change les contrats du personnel déjà en place ?*

Madame le Maire répond que les types de contrats sont modifiés mais qu'on conserve en poste tous les employés précaires.

Madame MINA explique qu'il s'agit seulement d'une ventilation différente des contrats aidés de la commune. La professionnalisation des jeunes est indispensable à leur insertion sur le marché du travail.

Monsieur David QUINOT ajoute qu'avec la hausse du chômage des jeunes, au niveau local, il est urgent d'augmenter le nombre de contrats d'avenir dans les contrats aidés de la commune. En effet, les contrats d'avenir sur trois ans sont intéressants pour les jeunes. Ils permettent une stabilisation de la situation personnelle, l'accès au logement et à des formations complémentaires ce qui constitue une véritable passerelle vers la recherche d'un véritable emploi.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°83-53 du 26 janvier 1984,

Sur proposition de Madame le Maire,

➤ Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme indiqué,
- **PRÉCISE** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ou, selon le grade, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale seront informés de cette modification dans les formes et cadres respectifs fixés par les statuts particuliers en application de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, dans les conditions des statuts particuliers à chaque cadre d'emploi dans le cadre de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les arrêtés de nomination après procédures de recrutements réalisées en conformité aux statuts,
- **DIT** que les crédits sont prévus.

4- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA VILLE ET DU CCAS DE MARSILLARGUES

Vu la présentation en Comité Technique de la Ville et du CCAS de Marsillargues en date du 18 juin 2015,
Considérant l'absence de quorum.

Vu la seconde présentation en Comité Technique de la ville et du CCAS de Marsillargues en date du 22 juin 2015.

Vu l'avis du Comité Technique de la ville et du CCAS de Marsillargues en date du 22 juin 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ci-joint en annexe.

Madame le Maire rappelle que le Règlement intérieur de la Police Municipal a été mis en place suite à l'arrivée du nouveau Chef de poste. La validation du Règlement intérieur Mairie/CCAS est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Madame Géraldine MARTINETTI expose que le contenu du règlement est celui qu'on retrouve classiquement dans les collectivités territoriales qui doivent en disposer et reprend les grands principes de la Fonction publique territoriale. Madame Géraldine MARTINETTI souhaiterait que la hiérarchie soit plus explicite avec un organigramme définissant les rapports entre les agents.

Madame le Maire répond que l'organigramme des services sera ajouté au document en annexe.

Déclaration commune de Monsieur ROGER Jean-Paul et de Monsieur GENNAÏ Angelo : *Lors du dernier Comité techniques, tous les représentants du personnel ont rejeté les deux textes à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour : le Règlement intérieur des agents de la Mairie et du CCAS et l'Avenant n°2 au Protocole des 35h. On a voulu faire passer ces textes en force Ce n'est pas la solution pour faire avancer le service public. Pour ces raisons, nous nous abstenons de voter le point n°4 et nous voterons contre le point n°5.*

Déclaration de Monsieur Laurent CREPIN :

« Droit de protection : Lors d'un dernier conseil, vous nous avez lu la lettre recommandée adressé à un commerçant suite aux propos inconvenant qu'il a tenu envers un élu. Avez-vous fait de même après qu'un autre commerçant ai copieusement insulté le chef de notre police municipale ? »

Madame le Maire répond que l'agent en question n'en a pas fait la demande et a porté plainte de son côté.

« 1.8 Régime du calcul d'activité : On parle là d'employés communaux susceptibles d'occuper un autre emploi. Existe-t-il de telles dérogations ? Il y a des employés qu'il faudrait prévenir de cet article du règlement intérieur ».

Madame le Maire répond qu'une demande de dérogation pour un policier municipal a été refusée car il souhaitait exercer dans une société de sécurité privée, en concurrence avec son emploi actuel.

Monsieur Jean-Luc CHABERT souhaite savoir si cette disposition vaut aussi pour les contractuels car l'expérience acquise par le biais de la fonction en Mairie peut permettre à l'agent de reprendre une activité professionnelle « privée ».

Madame le Maire répond que tous les agents sont concernés par cette mesure, qui implique que chaque demande est étudiée au cas par cas. Un agent contractuel à temps partiel qui souhaite travailler à côté pour augmenter ses revenus, c'est tout à fait acceptable.

Monsieur Laurent CREPIN sur l'article 2.16 : *Un local est mis à la disposition des agents pour prendre leur repas. Est-ce le cas à la Mairie, ici même ?*

Madame le Maire répond que les employés de la Mairie disposent de deux salles de repos/repas. Seuls les repas sur les postes de travail sont interdits.

Monsieur Laurent CREPIN : *Ce ne sont pas les informations que j'avais reçu, j'en prends bonne note.*

« En règle générale tout cadre peut signaler et sanctionner un agent en infraction avec le règlement intérieur : est-ce qu'il a des sanctions prévus pour les cadres ou les élus qui ne signaleraient pas ces infractions ? »

Madame le Maire répond que ni elle ni les élus, ni Monsieur COLLET ne peuvent contrôler le travail de tous les chefs de services. Il s'agit de la responsabilité et du civisme de chacun.

Madame Nadine VENTURA rappelle qu'il n'est pas possible de mâcher du chewing-gum en exerçant une fonction d'accueil du public par respect et politesse envers les administrés.

Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX insiste sur l'équité de traitement entre les agents par les chefs de service.

Monsieur Laurent CREPIN : *« 9.5 Agents techniques : Une salle de repos est à leur disposition, avec toilettes, frigo... Mais il leur est interdit d'y retourner, même pendant leur pose. Si on peut comprendre ce point lorsque les agents sont éloignés, par exemple à la Palus, c'est ridicule pour les autres. Ils n'ont même plus la possibilité de satisfaire à un besoin naturel dans des conditions d'hygiène acceptables, ni d'aller se rafraîchir.*

Madame le Maire répond que ce droit leur est offert s'ils travaillent à une distance raisonnable du service technique. Il ne faut pas prendre le règlement à la lettre.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N°83-53 du 26 janvier 1984,
Sur proposition de Madame le Maire,*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

Pour : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur BONIFACE Brice, Madame SABATIER Maryvonne ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, **soit 19 voix.**

Contre : Monsieur CREPIN Laurent **soit 1 voix.**

Abstention : Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur GENNAÏ Angelo, Monsieur GARNIER Francis ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Monsieur CREPIN Laurent, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, **soit 7 voix.**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Ville et du CCAS de Marsillargues.

5- ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD DES 35 HEURES DE LA VILLE ET DU CCAS DE MARSILLARGUES

Vu la présentation en Comité Technique de la Ville et du CCAS de Marsillargues en date du 18 juin 2015,
Considérant l'absence de quorum.

Vu la seconde présentation en Comité Technique de la ville et du CCAS de Marsillargues en date du 22 juin 2015.

Vu l'avis du Comité Technique de la ville et du CCAS de Marsillargues en date du 22 juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 2 ci-joint en annexe.

Déclaration de Monsieur Laurent CREPIN :

La nouvelle amplitude d'ouverture de la Mairie ne convient ni aux administrés, ni au employés. Il y a une discontinuité préjudiciable du service public avec les fermetures du mardi et jeudi après-midi. Il y a aussi de nombreuses pertes d'acquis pour l'ensemble du personnel : les samedis, jours de fête, etc....

Je tiens à vous rappeler que les employeurs, c'est-à-dire les élus, doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des salariés. Je vous cite les recommandations de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) et de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) : « Au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés. Le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers...

Les employeurs doivent prendre les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires et informer et former leurs salariés sur ces risques. Ils doivent aussi respecter certaines règles dans l'aménagement et l'utilisation des locaux de travail. Cette obligation de sécurité et de protection est qualifiée d'obligation de résultat par la jurisprudence engageant la responsabilité des employeurs négligents».

Madame le Maire répond que la communication sur les nouveaux horaires n'a pas été faite correctement. L'information doit être plus amplement diffusée. Les agents ne perdent aucun acquis : il y a autant de jours travaillés par an. Pour ce qui est du changement des horaires, la commune atteindra bientôt 8000 habitants et se doit, à ce titre, d'offrir un service à la population plus efficace. La fermeture de l'accueil au public en Mairie et les nouveaux horaires ont été demandés par les agents d'accueils afin de pouvoir effectuer leurs travaux administratifs sans être dérangés.

Les reports des congés de la fête se feront plus tard. Tous les agents peuvent poser des congés durant la fête sauf les services techniques et la police municipale qui sont réquisitionnés pour l'évènement.

Des mesures spécifiques ont été prises pour la santé des agents, notamment le passage aux horaires d'été pour les services techniques, en date du lundi 29 juin 2015. Des améliorations sont toujours possibles. Il ne s'agit pas de prendre le protocole à la lettre. Les élus et chefs de services ne sont pas inconscients : les employés sont rentrés hier plus tôt, et partis prématurément lors des fortes pluies de novembre 2014 par exemple, etc...). Les horaires d'été pour les services techniques seront maintenus tant qu'il fait chaud, malgré le fait que l'Hérault n'est pas en zone caniculaire. Ces assouplissements ne sont pas forcément inscrits sur le protocole qui pourra être modifié au besoin.

La crèche et le centre aéré sont également fermés lors de la fête votive afin d'éviter tout incident liés à la présence de taureaux dans le village. Néanmoins, quand il le faudra, ces services pourront être rouverts, en lien avec les besoins des habitants.

Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX ajoute que la mise en place du CHSCT de la commune permet d'améliorer la sécurité des agents dans le cadre de leur travail.

Monsieur Laurent CREPIN répond que le CHSCT n'a qu'un avis consultatif et demande à ce que les dispositions exceptionnelles soient inscrites dans le protocole. Si rien n'avait changé, si les acquis n'avaient pas été touchés, les représentants du personnel auraient signé le protocole.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N°83-53 du 26 janvier 1984,
Sur proposition de Madame le Maire,*

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :**

Pour : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur BONIFACE Brice, Madame SABATIER Maryvonne ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, **soit 19 voix.**

Contre : Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur GENNAÏ Angelo, Monsieur CREPIN Laurent, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Monsieur CREPIN Laurent, **soit 4 voix.**

Abstention : Monsieur GARNIER Francis ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, **soit 4 voix.**

– **APPROUVE** l'avenant n° 2 au protocole d'accord des 35 heures de la Ville et du CCAS de Marsillargues

6- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPL POUR L'ACHAT DE FOURNITURES COURANTES DE BUREAUTIQUE

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et ses communes membres ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques.

La convention définit d'une part les modalités de constitution du groupement et d'autre part le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché. Le groupement de commandes est constitué à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres et pour une période allant jusqu'à la fin de l'exécution du marché. La Communauté de Communes du Pays de Lunel est désignée en qualité de coordonnateur. Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre.

Pour la Commune de Marsillargues, il est proposé de désigner M. Jérôme PIETRERA (titulaire) et M. Jean-Paul ROGER (suppléant), comme membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) du groupement. Il est précisé que seuls les membres de la CAO de Marsillargues peuvent être désignés. Le marché d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 1 an, reconductible 1 fois.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Madame Nicole MINA souhaite savoir quel sera le fonctionnement du service achat de la commune en cas de commande spécifique. Devra-t-on tous acheter sur le catalogue du fournisseur choisi ou pourra-t-on cibler un fournisseur ?

Madame le Maire répond que le fournisseur choisi pour le marché mettra à disposition des communes un catalogue commun de fournitures standard. Pour les achats spécifiques, il est bien évidemment possible de passer par un autre prestataire.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Exposé des motifs,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau,
- **DESIGNE** M. Jérôme PIETRERA (titulaire) et M. Jean-Paul ROGER (suppléant) comme membres représentant de la Commune de Marsillargues à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

7- -TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Délibération fixant le coefficient multiplicateur unique sur le territoire de la Commune de Marsillargues

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 a simplifié, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes, les règles des coefficients multiplicateurs instaurés par la loi NOME du 7 novembre 2010.

La simplification porte notamment sur la restriction des choix dont les communes disposent afin de fixer la valeur du coefficient multiplicateur défini à l'article L.2333-4 du CGCT. Le coefficient multiplicateur sur le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité doit être fixé à l'une des valeurs suivante : **0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8.50** pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette valeur ne sera plus actualisée par délibération annuelle. Ce seront les tarifs de base qui seront actualisées chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au centime d'euro le plus proche. Pour mémoire le tarif de base est fixé de la manière suivante depuis le 1^{er} janvier 2011 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/MWh
Professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 KVa	0.75
	Puissance inférieure à 36 KVa et inférieure ou égale à 250 KVa	0.25
Domestiques	Puissance inférieure ou égale à 250 KVa	0.75

Il est proposé au Conseil municipal

- de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8.5**.
- de dire que le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Marsillargues,
- de charger Madame le Maire d'en informer :
 - o Monsieur le Préfet de l'Hérault,
 - o la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
 - o Monsieur le Trésorier de Mauguio
 - o Monsieur le Président du Syndicat Hérault Energies
- de dire que la présente délibération sera :
 - affichée en Mairie
 - publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer

Déclaration de Monsieur Laurent CREPIN :

« Le 11 octobre 2011 le conseil municipal a voté un coefficient de 8 pour cette taxe, pourquoi on passe à 8.5 ».

Madame le Maire répond que toutes les collectivités remontent le taux au niveau maximum de 8.5 au lieu de 8 afin d'abonder leur budget principal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-5, L. 3333-2 à L.3333-3-3, L. 5212-24 à L. 5212-26,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur BONIFACE Brice, Madame SABATIER Maryvonne ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, **soit 21 voix.**

Contre : Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Monsieur CREPIN Laurent, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent **soit 4 voix.**

Abstention : Monsieur GARNIER Francis ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI, Madame MARTINETTI Géraldine, **soit 2 voix.**

- **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8.50**.
- **DIT** que le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Marsillargues,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer :
 - o Monsieur le Préfet de l'Hérault,
 - o la Communauté de Communes du Pays de Lunel, Service instructeur
 - o Monsieur le Trésorier de Mauguio
 - o Monsieur le Président du Syndicat Hérault Energies
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - affichée en Mairie
 - publié au recueil des actes administratifs de la Commune.et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

8- - COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU AVEC LA COMMUNE D'IMI N'TAYART AU MAROC – PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION AU PROJET GLOBAL POUR L'ANNEE 2015

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014/166 du 17 décembre 2014, validant la participation de la commune de Marsillargues au projet de coopération visant à équiper le village d'Idaou Limit d'infrastructures d'équipement en eau potable capables d'assurer un développement indispensable, salubre et sécurisé pour les populations locales. Madame le Maire rappelle également que la mise en application de la loi OUDIN permet de consacrer jusqu'à 1% des recettes de nos budgets annexes sur des projets internationaux. Pour l'année 2015, cette contribution, toujours comme mentionné dans la délibération n°2014/166, s'élève à 7 300, 00 € et sera versée à l'organisme Experts Solidaires. Imputée au chapitre 65 – article 6574, cette somme sera prélevée sur le budget principal 2015, seul budget de la commune doté de crédits sur ce chapitre.

Observations de Monsieur Laurent CREPIN :

« Je tiens à signaler à la municipalité qu'il risque d'y avoir un problème.

La loi OUDIN-SANTINI est claire : les projets de cette nature doivent être financés par un abondement prélevé sur la recette du budget eau/Assainissement de la commune.

Le fait de financer ce projet sur le budget général, avec l'enveloppe allouée à nos associations, nous fait sortir des dispositifs de la Loi OUDIN-SANTINI.

Il faut préciser que depuis 1992, les collectivités ont déjà le droit de mener des actions de coopération décentralisée et d'agir à l'international sur leur budget général. Mais c'est la loi Thiollière, et non pas la loi Oudin.

Dans ce cas, celui de la loi Thiollière, notre cas donc maintenant puisque nous passons sur le budget général, l'action de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement doit basculer dans le régime de la coopération décentralisée défini à l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales.

Les contraintes et le formalisme sont beaucoup plus forts et la mise en œuvre de l'action ne peut plus se limiter à une relation COLLECTIVITE – ONG comme l'autorise la loi pour les actions conduites et financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Je rappelle l'intervention des techniciens du Conseil Général, lors du conseil municipal du 17 décembre : « ...projet financé -entre autre- par la commune de Marsillargues abondé par un prélèvement maximum de 1 % de la recette annuelle du budget eau/assainissement de la commune, conformément aux principes de la loi OUDIN...»

On n'est plus dans ce cas ».

Madame le Maire répond c'est la Société SUEZ environnement qui paiera la subvention : la commune servant uniquement de guichet. Toutes les vérifications seront faites afin de mener à bien ce projet de coopération.

Les observations ayant été formulées, Madame le Maire invite le Conseil à délibérer.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur VOLPELLIERE Mario, Madame ARIAS Patricia, Monsieur MATEU Damien, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur BONIFACE Brice, Madame SABATIER Maryvonne ayant donné procuration à Madame VIGNON Bernadette, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, **soit 21 voix.**

Contre : Monsieur GARNIER Francis ayant donné procuration à Madame Géraldine MARTINETTI, Madame MARTINETTI Géraldine, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Monsieur CREPIN Laurent, Madame Nicole MINA, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent **soit 6 voix.**

Abstention : néant

- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 du budget principal 2015,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

9- TARIFS ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRES (ALP)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2014-1320 paru au *Journal officiel* du 5 novembre 2014 a modifié la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire. Les ALP périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir (TAP et périscolaire existant) et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire. Cette ½ journée supplémentaire à la charge de la commune va entraîner une modification sur le fonctionnement de cet après-midi, avec une obligation de « temps d'activité » qui verra l'enfant rester **OBLIGATOIREMENT** jusqu'à 16h30, pour effectuer les activités proposées. A partir de 16h30, l'ALP reprendra son fonctionnement habituel avec départs échelonnés des enfants entre 16h30 et 18h30.

Fonctionnement du mercredi après-midi :

12h 14h00 cantine
 13h30/14h00 accueil ALP
 14h00/16h30 ALP (activités, aucun départ ne sera autorisé).
 16h30/18h30 ALP. (départ échelonné)

GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Tranche	Quotient familial par tranche		Tarif dégressif	Mercredi après midi 1/2 journée
T1	QF < 670€ tranche des bénéficiaires bon Loisirs CAF	1 enfant	Tarif de référence avec déduction des bons loisirs	1.50 €
		2 enfants	CAF	1.00 €
		3 enfants	à verser par la famille	0.50 €
T2	671€<QF<950€	1 enfant	Tarif de référence	3.00 €
		2 enfants		2.50 €
		3 enfants		2.00 €
T3	951€<QF<1300€	1 enfant	Tarif de référence	5.50 €
		2 enfants		5.00 €
		3 enfants		4.50 €
T4	QF 1301€	1 enfant	Tarif de référence	8.00 €
		2 enfants		7.50 €
		3 enfants		7.00 €

Tarifs repas
Uniquement le mercredi en périscolaire

3,50€ tarif ALP
4,60€ hors ALP

Sorties/ activités 2,00€

Condition tarifaire

1° application pour les administrés dont les enfants sont scolarisés à Marsillargues ;

2° application du tarif maximum pour les familles ne souhaitant/pouvant pas fournir les informations relatives au calcul du tarif ;

3° application de la règle de calcul de base de QF qui est Revenus Brut/nombre de parts/ 12 mois pour déterminer le tarif de référence pour les foyers non allocataires CAF.

Observation de Madame Nicole MINA :

Les tarifs des ALP, même s'ils apparaissent modiques peuvent peser lourdement sur des familles dont le quotient familial semble correct, mais qui ont du mal à équilibrer leur budget.

Il est déplorable que le fait de travailler oblige de recourir aux solutions de type ALP et devient un handicap qui crée les "nouveaux pauvres".

Les familles monoparentales à salaire correct sont aussi pour les mêmes raisons en déséquilibre.

Madame le Maire répond que les tarifs 2015 sont identiques à ceux votés en 2014 par la CCPL. C'est le commune de Marsillargues qui accueille le plus d'enfants avec ce dispositif parmi les communes membres (hors Lunel).

Délibération

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs et modalités de fonctionnement des Activités de Loisirs Périscolaires (ALP) tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en avertir Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne fin du présent dossier.

10- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE POUR LE HANDBALL CLUB LUNEL MARSILLARGUES

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'association sportive HANDBALL CLUB LUNEL MARSILLARGUES a demandé le 1er juillet 2015 une aide financière pour l'organisation du tournoi des écoles qui s'est tenu le 24 mai 2015. Ce tournoi est organisé pour la cinquième année consécutive. Il regroupe les différents élèves des groupes scolaires des communes de Lunel, Marsillargues, St Just, St Nazaire de Pezan, St Séries et Villetelle. A l'issue de la journée, chaque enfant s'est vu offrir un tee-shirt, une médaille et un gouter. Une coupe est remise à chaque école. Malgré le recours aux sponsors, le coût restant à la charge du club est d'environ 7 euros par enfant.

Afin que ce tournoi continue d'être un regroupement convivial, ludique et gratuit pour tous, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au HANDBALL CLUB LUNEL MARSILLARGUES de 350 euros. Les crédits sont disponibles au compte 65 du budget 2015.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Exposé des motifs,
Sur propositions de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle d'un montant de **350 euros** au HANDBALL CLUB LUNEL MARSILLARGUES,
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le Préfet et Monsieur le Trésorier de Mauguio.

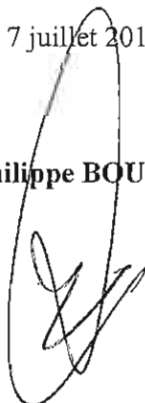
INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19h 30.

Certifié conforme à l'Ordre du Jour et aux votes et débats du Conseil municipal,

A Marsillargues, le 7 juillet 2015

Le secrétaire
Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX



Le Maire,
Bernadette VIGNON.

